

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-04-34x-00436 Référence de la demande : n°2020-00436-011-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité avifaune et chirofaune parc éolien «Côte Notre Dame». Département de l'Aube

Lieu des opérations : -Département : Aube -Commune(s) : 10700 - Villiers-Herbisse.10700 - Herbisse.

Bénéficiaire : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable accordé à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube pour effectuer le suivi de mortalité en 2020 par collecte et transport des chiroptères et oiseaux, occasionnée par le parc éolien de Côte-Notre Dame dans l'Aube, à la condition que les résultats synthétiques soient envoyés à la DREAL, au CSRPN Grand-Est et au CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 17 juin 2020

Signature :

